



Compte rendu CGT-CHSCT du 20 et 29 février 2012

En préalable, les membres CGT au CHS CT, saisis par les salariés du soufflage comme de la visite, sont intervenus en rédigeant un droit d'alerte concernant l'insuffisance de protection des nouveaux vêtements de travail.

Plusieurs salariés ont été brûlés lors des changements de moules systématiques, lors de graissages, et lors d'envrures...etc ; ces nouveaux vêtements ne permettent plus de récupérer des effets de la chaleur du processus de part leur effet « K-way » et provoquent des **irritations de la peau pour les salariés de la visite comme du soufflage.**

De ce rapport de force instrumenté par un droit d'alerte des membres CGT, et des droits de retraits exercés par les salariés lors des changements de moules systématiques qui n'ont plus été fait pendant un week-end, la **direction a retiré ces nouveaux vêtements mis en cause pour le soufflage.**

Les « bleus bleus et gris » vont reprendre du service !

Concernant les services non exposés à la chaleur, la direction regarde ce qui peut provoquer les irritations.

Figurait ensuite à l'ordre du jour :

Approbation des procès-verbaux

- *Séance du 09 mai 2011 : approuvé*
- **du 20 septembre, et 07 novembre 2011** : réunion extraordinaire *Examen de la situation d'un salarié actuellement en cours de reclassement. Les documents n'ont pas été remis aux membres du CHSCT, l'approbation est repoussée.*
- **du 10 octobre 2011, du 05 décembre 2011, du 12 décembre 2011**: l'absence du secrétaire titulaire ne permet pas la rédaction des procès-verbaux, le directeur prend l'initiative de publier ses propres notes en guise de compte rendu.

Résultats sécurité :

Une activité professionnelle de plus en plus dangereuse, nette augmentation des accidents de travail et des maladies professionnelles notamment en rapport à l'exposition à l'amiante, au bruit, à l'organisation et aux conditions de travail.

Enquête d'accident du travail

- Une enquête officielle a été réalisée par les membres Cgt du CHSCT via le formulaire administratif cerfa, concernant l'AT du 15 septembre 2011, lors d'un changement de fabrication à la moulure.
L'analyse des causes de l'accident met en avant l'inéquation entre l'augmentation des changements de fabrication et l'emploi ; l'absence de classification des remplacements, la non consultation préalable du chsct, ainsi que la non prise en compte de l'aptitude médicale.
Les mesures préconisées en conclusion de l'enquête pour éviter un nouvel accident similaire : Augmenter l'emploi en rapport au nombre de changements de fabrication. Un suivi médical indépendant et prépondérant. La reconnaissance des compétences à mettre en place.

Salle de repos pour les postés : à la suite de nombreuses demandes de la Cgt, appuyées par l'inspection du travail, le débat est enfin lancé. Une salle de réunion sous le bureau des chefs de quart pourrait être aménagée pour que les salariés postés puissent s'y reposer.

La séance est suspendue.

Reprise le 29 février 2012 à 14h : En l'absence du secrétaire titulaire M. Grillot Christophe est désigné secrétaire de séance à 2 voix pour et une abstention sur 3 membres présents.

Programme de management de la sécurité 2012.

Dans le cadre du risque silice, un système d'aspiration centralisé sera mis en place à proximité des enfourneuses pour absorber les particules. Puis un autre système d'aspiration du traitement à froid sera mis en service pour éviter les « flocons » à la visite.

Quels sont les risques de la silice ?

Les particules de silice les plus fines (d'un diamètre inférieur à 5 microns) pénètrent par les voies respiratoires jusqu'aux alvéoles pulmonaires et s'y déposent.

L'organisme réagit en produisant une substance aboutissant à la **constitution de nodules** (nombreux petits nœuds) qui vont se concentrer jusqu'à obstruer et détruire peu à peu le poumon (maladie de la **silicose**). C'est un processus lent (il existe un temps de latence de plusieurs années entre l'inhalation de poussières et la formation de nodules) et évolutif (le processus se poursuit même après la cessation d'activité : le retrait du poste de travail ne suffit pas à stopper l'évolution de la maladie).

La maladie se traduit par un **essoufflement progressif à l'effort** puis évolue vers une **insuffisance respiratoire grave** associée à des **infections et complications** : **insuffisance cardiaque, emphysème** (bulle d'air qui crève la plèvre), **tuberculose, mycose**.

Les moyens de prévention à mettre en place.

Par ordre de priorité :

- ▶ Remplacer, si possible la silice cristalline par un autre matériau
- ▶ Travailler en vase clos et étanche ou cabine maintenue en dépression.
- ▶ Travailler par voie humide
- ▶ Aspirer à la source les poussières
- ▶ Lorsque les moyens de prévention collective ne peuvent assurer le respect des V.L.E.P (valeur limite d'exposition professionnelle) Porter des équipements de protection individuels adaptés. (Appareils respiratoires)

A la demande du secrétaire de séance, la réunion est suspendue à 14h20 pour que les membres du CHSCT puissent participer à la manifestation dans le cadre de la prévention des risques. Notamment par rapport au projet de loi « Warsmann » qui permet à l'employeur de modifier les horaires et l'aménagement du temps de travail en privant les salariés de la protection de leur contrat de travail. Cette loi en l'état a des conséquences désastreuses pour la santé des salariés.

Néanmoins deux membres ont souhaité poursuivre la séance, un nouveau secrétaire de séance a été désigné.

Enfin, les membres CGT au CHSCT déplorent l'attitude partisane et insubordonnée du secrétaire titulaire de l'instance. Hormis le fait que les procès-verbaux ne soient pas systématiquement rédigés, la délibération du 10 février 2012 des membres du CHSCT (voir panneau d'affichage) votée majoritairement et motivée par 21 points nocifs pour la santé ne sera pas suivie d'effet !

Le secrétaire n'appose pas sa signature sur la décision validée officiellement par les membres, et par le fait rend inapplicable une mission de l'instance qui aurait permis de prendre en compte la prévention des risques pour la santé dans le cadre de la future organisation du travail à mettre en place.

Nous ne ferons pas l'affront de penser que la direction entrave le fonctionnement du CHSCT par le biais du secrétaire titulaire pour privilégier la flexibilité en opposition à la santé des salariés.

Les membres CGT au CHSCT se réservent la possibilité d'œuvrer en justice et ce en dehors de la période électorale professionnelle.